

(Comité mis sur pied par le CA de l'ABPPRUM le 16 avril 2008)

ABPPRUM

COMITÉ DES AFFAIRES D'INTÉRÊT UNIVERSITAIRE

Raison d'être

Le paragraphe d) de l'article 1.4 des Statuts et règlements de l'ABPPRUM stipule que l'Association s'est donné l'objectif de "favoriser le développement de l'Université de Moncton". Le Comité des affaires d'intérêt universitaire constitue le mécanisme par lequel l'ABPPRUM pourra atteindre cet objectif.

Type de comité

Le paragraphe 5.9 g) des Statuts et règlements de l'ABPPRUM précise que le Conseil d'administration "met sur pied les comités qu'il juge utiles pour remplir les mandats qui lui sont confiés". Le Comité des affaires d'intérêt universitaire étant une création du Conseil d'administration, il relève du Conseil d'administration et a le statut de comité permanent interne de l'ABPPRUM. Ainsi, si jamais il le jugeait ÷-propos, le Conseil peut dissoudre ce Comité.

Attributions

Dans le but d'aider l'Université de Moncton ÷ mieux accomplir sa mission, le Comité des affaires d'intérêt universitaire a le mandat général d'étudier les questions pertinentes d'intérêt public et de présenter ses rapports au Conseil d'administration. Sans se mêler de la gestion interne de l'Université, le Comité vise aussi ÷ mettre l'expérience des membres de l'Association au service du bien supérieur de la communauté universitaire des trois constituantes de l'Université de Moncton.

Plus particulièrement, le Comité des affaires d'intérêt universitaire a le mandat :

- a) d'étudier toute question d'intérêt public qu'il juge pertinente ou qui lui est soumise par le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale de l'Association;
- b) de conseiller le/la représentant(e) de l'ABPPRUM au Sénat académique sur les questions académiques de grande importance soulevées au Sénat;
- c) de préparer les rapports appropriés décrivant les démarches que l'Association pourrait entreprendre sur les sujets étudiés;

- d) de soumettre ses rapports au Conseil d'administration pour recevoir son approbation. C'est alors que l'Association décide des suites ÷ donner aux recommandations présentées;
- e) de participer au suivi des rapports soumis.

Composition

Le Comité des affaires d'intérêt universitaire est composé de cinq (5) à huit (8) membres de l'ABPPRUM. Le représentant de l'Association au Sénat académique est un membre d'office. Le président, secrétaire ainsi que deux conseillers du Comité sont désignés par le Conseil d'administration. Sauf pour le représentant au Sénat académique, la durée des mandats est de deux (2) ans.

Fonctionnement

Le Comité des affaires d'intérêt universitaire relève du Conseil d'administration de l'ABPPRUM. Il soumet donc au Conseil au moins deux rapports par an et c'est ce dernier qui décide des suites ÷ donner aux suggestions et recommandations présentées.